



paiement des jours fériés

Par **calypso40130**, le **12/06/2020** à **00:52**

Bonjour,

En CDD depuis le 1er avril en tant qu'employée à domicile, je réalise 25h par semaine. J'ai accepté sur mon contrat de travailler le lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai, le jour de l'Ascension.. J'ai en outre réalisé 8h supplémentaires sur le mois de mai. Or, ni les jours fériés ni les heures supplémentaires n'ont été majorées ! Est-ce légal ? Si non, quels sont les taux applicables ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Bien cordialement

Par **morobar**, le **12/06/2020** à **08:57**

Bonjour,
Seul le 1er mai est un jour férié chômé.

Pour les autres il faut se rapprocher de la convention collective.

Pas des heures supplémentaires, mais des heures complémentaires, majorées au taux de 10%.

Ces heures sont calculées à la semaine et non au mois.